



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT SUR LA PLACETTE
DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE-PERISCOLAIRE
« LES PETITS GRIFFONS »

Le Maire de la Commune de Pfulgriesheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- VU** le Code de la route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
- VU** les travaux de réfection de la voirie de la placette devant le groupe scolaire « école maternelle-périscolaire » pendant la période du 21 au 31 octobre 2025 à réaliser par la société Lingenheld Travaux Publics
- VU** la nécessité d'assurer la sécurité sur la placette pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur la placette devant le groupe scolaire « école maternelle-périscolaire » Les petits griffons » du mardi 21 octobre au vendredi 31 octobre 2025 inclus.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Lingenheld Travaux Publics pour matérialiser l'interdiction.

Article 3 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la notification de l'arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pfulgriesheim.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne
- M. le Capitaine de la Communauté de Brigades de Truchtersheim-Hochfelden
- Le SDIS
- La société Lingenheld travaux publics
- Affichage

Fait à Pfulgriesheim, le 16 octobre 2025.

Le Maire
André JACOB

